

2024-03-28-30 : Convention-cadre PTRE 2024 et conventions opérationnelles ADIL et ALISEE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jacques BONHOMET, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Marie-Hélène LEOST, Diana LEPRON, Annick HODEE, Michel THÉPAUT

Pouvoirs :

Jacques BONHOMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 10 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire dit « *Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire* » ;

VU les engagements de la labellisation Lucie 26000 « *créer les conditions du développement socio-économique* » et « *développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens* » ;

CONSIDERANT (1) que la mise en œuvre de la PTRE doit permettre le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique, ainsi qu'une information tout public, gratuite, neutre et de proximité, complémentaire à l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) généraliste ;

CONSIDERANT (2) que la PTRE comprend une convention-cadre, définissant les services mutualisés entre les EPCI, et deux conventions opérationnelles pour les actions spécifiques à chaque EPCI avec les associations ADIL 49 et ALISEE ;

CONSIDERANT que la convention-cadre ayant fait l'objet d'une délibération en date du 20 janvier 2022 (délibération n°2022-01-20-15), pour la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), mutualisée à l'échelle des 9 EPCI de Maine-et-Loire, est arrivée à terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) mutualisée à l'échelle des 9 EPCI de Maine-et-Loire, au vu de la mobilisation autour de ce dispositif ;

CONSIDERANT (3) que la convention-cadre vise à mettre en œuvre des informations de 1^{er} niveau et des conseils personnalisés en matière de rénovation énergétique ;

CONSIDERANT (4) que les conventions opérationnelles conclues avec l'association ADIL 49 et ALISEE visent à préciser les modalités d'application de la convention-cadre ;

CONSIDERANT (5) que la convention opérationnelle avec l'association ADIL 49 poursuit comme objectif la fourniture de conseils personnalisés juridiques et financiers en matière de rénovation énergétique des logements pour un coût annuel de 2153 € ;

CONSIDERANT (6) que la convention opérationnelle avec l'association ALISEE, poursuit comme objectif la fourniture d'une information technique, financière, juridique et sociale, en matière de rénovation énergétique pour un montant total de 22 192 € ;

CONSIDERANT le plan de financement suivi du dispositif PTRE pour la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

DEPENSES (Charges)		RECETTES (Produit)	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
Actes A1/A2	33 537 €	Subvention Région	34 624 €
Actes A3	56 000 €	Subvention CEE SARE	51 774 €
Actes A4	44 800 €	Autres financeurs	5 000 €
Actes C	16 460 €	Reste à charge EPCI	66 899 €
Actes B	7 500 €		
TOTAL	153 297 €	TOTAL	153 297 €

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la demande de prolongation du dispositif de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique sur l'année 2024 auprès de la Région Pays de la Loire ;**
- **De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **D'approuver le fait que le Président ou son représentant pourra déposer les dossiers de subventions nécessaires au financement de l'opération ;**
- **D'approuver la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat entre les associations, ADIL 49, ALISEE et les EPCI concernés ;**
- **D'approuver la convention opérationnelle avec ALISEE fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique ;**
- **D'attribuer une subvention d'un montant de 22 192 euros à l'association ALISEE pour l'exercice 2024 dans le cadre de la convention opérationnelle telle que décrite ci-dessus ;**
- **D'approuver la convention avec l'ADIL 49 fixant les modalités d'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour les actions de rénovation énergétique ;**

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2153 euros à l'ADIL 49 pour l'exercice 2024 dans le cadre de la convention opérationnelle ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre, les conventions opérationnelles décrites ci-dessus, leurs éventuels avenants ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 mars 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Président de l'Assemblée Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.